

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**2022093 - AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX
DE RÉHABILITATION DU
POSTE DE RELEVAGE ET11
- CHEMIN DE BERLIOZ -
ETREMBIERES**

D_2023_0082

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Le marché de travaux de réhabilitation du poste de relevage ET11, chemin de Berlioz à ETREMBIERES, a été attribué par décision du Président n° D_2022_0260, le 06 octobre 2022, à la société POLEN' dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Il a été notifié le 23/11/2022 pour un montant de 7 855,00 € HT.

Aujourd'hui un avenant est nécessaire pour acter les modifications suivantes :

- diminution de la surface à réhabiliter du poste de relevage,
- application d'une couche de résine de protection et d'imperméabilisation,

Ces adaptations engendrent une réduction des quantités prévues dans le marché ainsi que l'ajout d'un prix nouveau.

L'avenant n°1 représente une moins-value de - 24.51 % correspondant à - 1 925,00 € HT, par rapport au montant global initial.

Le montant du marché est donc porté à 5 930,00 € HT.

Cette modification est sans effet sur les délais et autres conditions initiales du marché.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de l'avenant n°1.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 16/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.